

# FICHE D'INFORMATION SUR LA VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE À PARTIR DU NOM



Le service de vérification de casier judiciaire à partir du nom de SterlingBackcheck consiste en une recherche par nom d'antécédents judiciaires actifs dans le Répertoire national des casiers judiciaires (banque de données de l'identité judiciaire) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), réalisée par un service de police ayant accès au Centre d'information de la police canadienne (CPIC).

Les recherches sont effectuées, gérées et contrôlées par un service de police canadien qui travaille en partenariat avec SterlingBackcheck, tel que décrit ci-dessous.

Des copies lisibles du formulaire de consentement éclairé sont conservées par le CPIC, conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation concernant la protection des renseignements personnels, les normes de conservation et de destruction des données du CPIC et l'article 11 de la *Politique de Divulcation des renseignements sur les antécédents judiciaires* des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR).

## VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE :

La banque de données de l'identité judiciaire du CPIC est composée de trois (3) jeux de données, notamment : 1) les renseignements sur les antécédents judiciaires du contrevenant; 2) le sommaire de la biographie et des renseignements relatifs aux infractions du contrevenant; 3) un résumé indexé du nom des contrevenants, pour une recherche rapide. Les SCICTR sont la seule entité autorisée à mettre à jour, à supprimer ou à modifier l'information de la banque de données de l'identité judiciaire. Les empreintes digitales légalement obtenues renforcent chaque entrée d'antécédents judiciaires dans la banque de données de l'identité judiciaire. Ces renseignements sont obtenus à l'aide du fichier de renseignements personnels (numéro FRP GRC PPU 030), conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La description de la banque de données de l'identité judiciaire peut être consultée dans *Info Source*, une publication du Conseil du Trésor du Canada. En effectuant des recherches dans la banque de données d'identification judiciaire, un service de police partenaire est en mesure d'effectuer pour les clients de SterlingBackcheck une vérification de casier judiciaire à partir du nom. Cette vérification est faite parmi les casiers judiciaires courants du Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, à partir du nom, de la date de naissance et des antécédents judiciaires déclarés d'un candidat. Elle permet de déterminer l'existence possible d'un casier judiciaire. En règle générale, cette vérification sert de recherche préliminaire, seulement aux fins de déterminer si une vérification du casier judiciaire par empreintes digitales est nécessaire.

Conformément aux lignes directrices en matière de divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires de la Directive ministérielle sur la divulgation par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de renseignements sur les antécédents judiciaires, les clients de SterlingBackcheck doivent s'assurer que leurs candidats remplissent de manière exhaustive la «Déclaration des infractions» des formulaires de consentement aux vérifications de SterlingBackcheck. Les clients de SterlingBackcheck doivent aussi préciser aux candidats qu'ils n'ont pas à déclarer dans cette partie les cas suivants :

- une condamnation pour laquelle le candidat a obtenu une suspension de casier judiciaire (autrefois appelée « pardon ») en vertu de la Loi sur le casier judiciaire;
- une condamnation prononcée lorsque le candidat était considéré comme un « adolescent » au sens de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, de la Loi sur les jeunes contrevenants ou de la *Loi sur les jeunes délinquants*;
- une accusation pour laquelle le candidat a reçu une absolution inconditionnelle ou sous conditions en vertu de l'article 730 du *Code criminel*, dans la mesure où les dispositions de non-divulgation s'appliquent (un an après la date du prononcé dans le cas d'une absolution inconditionnelle; cette période est de trois ans dans le cas d'une absolution sous conditions);
- une infraction pour laquelle le candidat n'a pas été condamné;
- une infraction en vertu d'une réglementation provinciale ou municipale;
- une accusation ou une inculpation à laquelle le candidat fait face à l'extérieur du Canada.

Les déclarations fournies par les candidats seront vérifiées au moyen d'une vérification de casier judiciaire à partir du nom par les services de police qui travaille en partenariat avec SterlingBackcheck en vue de confirmer leur exhaustivité et leur exactitude. Il est à noter qu'une déclaration confirmée ne fait pas nécessairement état de toutes les condamnations d'un candidat et ne correspondent pas à une attestation de vérification de casier judiciaire faite par la GRC. Les SCICTR sont la seule entité autorisée à émettre une attestation de vérification de casier judiciaire, laquelle requiert la soumission des empreintes digitales du demandeur.